

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 03/05/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme LEDORMEUR, Mme AMIOT, M. BONNAND, M. PIETTE, Mme MARTIN, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT

Absents excusés : Mme LERMITTE, M. ANDRE, M. MAMDY,
Mme DESHAYES-NOËL procuration à M. PIETTE

Mme GUENOT procuration à Mme AMIOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

1 – Information Gendarmerie Saint-Aubin du Cormier

Monsieur le Major Le Nicol, commandant de la Gendarmerie de Saint-Aubin du Cormier, présente à l'assemblée les effectifs de la brigade territoriale autonome, ainsi que le matériel et les locaux dont elle dispose.

Monsieur le Major présente ensuite les compétences de la brigade, sa couverture territoriale, son organisation, ses partenaires, et ses objectifs.

2 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances d'hiver 2017 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'hiver 2017 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 39 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 345.15 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 345.15 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'hiver 2017 ».

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3 - Objet : Travaux de voirie 2017 – Lancement consultation maîtrise d'œuvre

M. le Maire propose le lancement d'une consultation visant au choix d'un maître d'œuvre pour le suivi du programme de voirie 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre en charge du programme de voirie 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : A 12 voix POUR

4 - Objet : Travaux d'assainissement 2017 – Lancement consultation maîtrise d'œuvre

M. le Maire propose le lancement d'une consultation visant au choix d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de raccordement au tout à l'égout de 2 bâtiments communaux (atelier technique et buvette du terrain des sports).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre en charge des travaux d'assainissement au terrain des sports;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

5 - Objet : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- secrétaire général des services	- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent de gestion budgétaire et comptable	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h
- agent d'accueil	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent : bâtiments / voirie / espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent : garderie	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 21.53 h
- agent technique polyvalent : cantine	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 26.79 h
- agent technique polyvalent : ménage	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 13.65 h
Cadre d'emplois des agents de maîtrises			
- agent technique polyvalent : référent	- agent de maîtrise	- agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des ATSEM			
- ATSEM	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.88 h
- ATSEM technique principal 2 ^{ème} classe	- ATSEM 1 ^{ère} classe	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.37 h
Cadre d'emplois des attachés			
/	- Attaché territorial	- Attaché territorial	/

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

6 - Objet : ALSH Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 8.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2017 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 8.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2017
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

7 - Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain - Enedis

M. le Maire informe l'assemblée qu'Enedis demande la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m², situé Les Vallées de Brais faisant partie d'une unité foncière cadastrée B0052. Ledit terrain serait destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

M. le Maire rappelle aux élus que la mise à disposition de ce terrain serait règlementée par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis

ADOPTÉ : 12 voix POUR

8 - Objet : Contrat de contrôle et entretien des hydrants

Après en avoir discuté, et afin de recueillir des renseignements complémentaires, l'assemblée délibérante décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

9 - Objet : Indemnité de fonction du Maire tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire a désigné le M. Premier Adjoint pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2014/23 du Conseil Municipal de Vieux-Vy-sur-Couesnon du 17 avril 2014,

Considérant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique instauré dans le cadre du PPCR ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue à M. le Maire l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

ADOPTÉ : 9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme LEGROS, M. GEORGEAULT)

10 - Objet : Indemnité de fonction des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les quatre adjoints ne doivent pas prendre part à ce vote.

Considérant le nombre restant de conseillers municipaux, n'est le quorum n'est plus atteint.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

11 - Objet : Retrait conditionnel d'un emploi élémentaire-rentree scolaire 2017-avis

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 mars 2017, Monsieur l'Inspecteur d'academie informait la commune du retrait conditionnel d'un emploi élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018, et précisait que cette décision serait prise après vérification des effectifs de la rentrée.

Considérant l'augmentation du nombre de postes

Considérant l'évolution des effectifs scolaires à Vieux-Vy-sur-Couesnon et notamment les prévisions d'augmentation des effectifs élémentaires pour la rentrée scolaire 2017-2018 établies comme suit :

Effectifs élémentaires rentrée scolaire 2016 : 75
Prévisions élémentaires rentrée scolaire 2017 : 78
Evolution : + 4%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au retrait d'un emploi élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 03 mai 2017

Le Maire,
Pascal DEWASMES

